

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00953-S

Requérant(s)	David Graf et Camille Gigon, Route de Courroux 5, 2824 Vicques
Auteur du projet	Schaller Olivier Sàrl, Marie-Laure Holzer, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier
Description de l'ouvrage	Assainissement de la production de chaleur par la pose d'une pompe à chaleur air-eau extérieure; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 128
Lieu-dit, rue	Route de Courroux, Route de Courroux 5, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	14.06.2023
Échéance de la publication	26.06.2023

Ouvrages

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type Mitsubishi Electric PUD-SHWM120YAA
L'évaluation technique sur les émissions sonores est conforme selon les exigences de protection contre le bruit

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juin 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 12 juin 2023